



RÈGLES DE SÉLECTION

ÉQUIPE DE FRANCE DE CANOË-KAYAK

SPRINT

Saison 2023

Séniors

Préambule	2
Processus de sélection	3
Nombre d'athlètes sélectionnables en Equipe de France.....	3
Etapes de sélection en Equipe de France.....	3
1° Temps d'identification international 2022	3
2° Temps d'identification national	4
Accès au temps d'identification national	4
Déroulé	4
Modalités de sélection sur le temps d'identification national.....	4
3° Temps de confirmation sur le premier bloc de compétitions internationales senior	5
Modalités de désignation des remplaçants	6
Publication des sélections	6
Dates prévisionnelles des échéances.....	6

Sélection de l'Équipe de France Senior 2023

Préambule

En 2024, la France accueillera les Jeux Olympiques et Paralympiques. Les Jeux à la maison nous amènent à accompagner l'équipe dans un contexte exceptionnel avec une exigence forte de résultats portée par l'Etat.

La stratégie de préparation de la FFCK s'inscrit dans ce contexte avec la volonté de proposer aux athlètes et équipes les accompagnant une préparation optimale sur l'ensemble de l'année 2024. Ces règles de sélection de l'équipe de France senior 2023 signent l'entrée dans la construction de l'équipe olympique et paralympique. Elles sont un élément clef de notre stratégie de préparation pour la réussite de l'Equipe de France.

Ces règles de sélection 2023 s'inscrivent dans le parcours de sélection aux Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024. Les modalités de sélection olympique et paralympique sont en cours de finalisation compte tenu du fait que les dernières règles ICF/CIO ont été portées à notre connaissance ces derniers jours.

L'objet de ce document est de formaliser les règles de sélection qui permettront de constituer une Equipe de France (EQF) capable d'atteindre les objectifs de l'Équipe de France SPRINT, lors de la saison sportive internationale 2023, à savoir :

- Gagner l'or ;
- Maximiser le nombre de bateaux Français en finale ;
- Obtenir les quotas olympiques pour les 10 épreuves de Sprint.

Le programme d'actions et la proposition de sélection découlent de la stratégie sportive mise en œuvre par la Direction Technique Nationale.

L'engagement quotidien est une priorité dans la formation et la préparation des athlètes pour qu'une majorité de pagayeur.euse.s français.e.s, dans toutes les catégories, présente un niveau individuel conforme aux exigences internationales de chaque discipline.

La performance individuelle, la performance en équipage et le niveau d'exigence lors d'un événement international majeur, demeurent les trois principales références sur lesquelles reposent les principes de sélection.

Afin de pouvoir participer au processus de sélection des équipes de France, il est demandé à l'ensemble des athlètes concerné.e.s de :

- Être licencié.e.s à la FFCK ;
- Signer et respecter la convention individuelle du sportif et ses annexes ;
- Respecter le règlement publicitaire dès le temps d'identification national ;
- Respecter l'Affichage Identification du compétiteur et du niveau Pagaie Couleur ;
- Être à jour de ses factures à l'égard de la FFCK ;
- Être éligible pour obtenir un quota olympique (notamment posséder un passeport français).

Ce document pourra faire l'objet d'annexes complémentaires afin de clarifier le processus de sélection dans le cas où certains points n'auraient pas été couverts ou en cas d'ajustements nécessaires.

Processus de sélection

La chaîne de décision pour la sélection de l'Équipe de France s'établit selon l'ordre suivant :

1. Proposition de sélection par le Directeur de la Performance au Comité de sélection¹,
2. Étude de la proposition par le Comité de sélection, qui est force de proposition, afin d'aider le Directeur Technique National (DTN) dans la décision de sélection,
3. Décision définitive de sélection prise par le DTN.

Les membres du groupe de suivi olympique et paralympique (GSOP)² sont consultés par le Directeur de la Performance sur la stratégie du collectif France et des équipes de France, dans une logique de soutien politique au projet sportif.

Nombre d'athlètes sélectionnables en Équipe de France

L'enjeu de l'année 2023 est l'obtention des quotas pour les Jeux Olympiques de Paris 2024. Nous prévoyons donc la possibilité de sélectionner le nombre d'athlètes suivant pour les épreuves olympiques :

- Kayak Homme : de 0 à 7 athlètes (notons que le nombre d'athlètes maximum sélectionnables aux Jeux Olympiques est de 6. Cette ouverture permet d'aligner un bateau dans chaque épreuve olympique pour la recherche des quotas) ;
- Kayak Dame : de 0 à 6 athlètes (notons que le nombre d'athlètes maximum sélectionnables aux Jeux Olympiques est de 6) ;
- Canoë Homme : de 0 à 3 athlètes ;
- Canoë Dame : de 0 à 3 athlètes.

Étapes de sélection en Équipe de France

La sélection définitive de l'équipe de France Sénior 2023 s'effectue en trois temps définis ci-après :

- Temps d'identification international 2022 ;
- Temps d'identification national ;
- Temps de confirmation sur le premier bloc de compétitions internationales Senior.

1° Temps d'identification international 2022

Au regard des résultats sur l'échéance terminale de l'année précédente (Championnat du Monde d'Halifax 2022) :

Les athlètes Champion.ne.s du Monde 2022 sont qualifié.es directement pour le Championnat du Monde 2023, ainsi que pour l'ensemble des compétitions de préparation (étapes de Coupe du Monde et Championnat d'Europe), dans les épreuves où ils sont Champions du Monde 2022.

Aucun.e athlète français.e n'est identifié.e lors du Championnat du Monde Senior 2022

Les athlètes ayant réalisé un podium (classé.e.s 2^{ème} et/ou 3^{ème}) sur le Championnat du Monde 2022 sont qualifié.e.s directement pour la première manche de Coupe du Monde 2023.

Aucun.e athlète français.e n'est identifié.e lors du Championnat du Monde Senior 2022

¹ Comité de sélection défini dans le CR BEX du 16 décembre 2021

² Annexe 9 du règlement intérieur de la FFCK

2° Temps d'identification national

Accès au temps d'identification national

L'accès au temps d'identification national sera basé sur les résultats des tests de printemps (18 mars 2023). Les informations d'inscription et du déroulé seront précisées dans le bulletin d'information spécifique à cet évènement.

Ce test sera composé de 2 épreuves chronométriques :

- Un 250m
- Un 2000m

La sélection des athlètes sur ce test de printemps se fera à l'addition des places pour créer un classement scratch par ordre décroissant de points, l'athlète ayant marqué le moins de points étant classé premier.

Le nombre d'athlètes autorisé à courir le temps d'identification national sera de :

- Kayak homme 500m et 1000m : 27 avec au moins 10 U23
- Kayak dame 500m : 18 avec au moins 8 U23
- Canoë homme 500m et 1000m : 18 avec au moins 8 U23
- Canoë dame 500 et 200m Open (Senior, U23, U18) : 18 avec au moins 6 U23 et 6 U18

Les athlètes membres du Collectif France 2022/2023 admis sur profil³ grâce aux performances Senior réalisées en 2022, pourront faire une demande de dérogation pour participer directement au temps d'identification national, avant la date de clôture des inscriptions.

Les athlètes ultra marins ne sont pas concernés par le test évoqué ci-dessus. Ils pourront demander leur inscription au temps d'identification national, sous réserve d'envoyer les résultats de ces mêmes tests faits localement. Cela permettra au Directeur de la Performance d'apprécier la participation de ces athlètes au regard des résultats envoyés, tout en respectant les quotas ci-dessus.

Déroulé

Le temps d'identification national se déroulera pendant les courses de sélection nationale organisées à Vaires-sur-Marne sur la période du 21 avril au 23 avril 2023.

Le programme de course sera présenté dans le bulletin officiel de la compétition.

Modalités de sélection sur le temps d'identification national

Pour rappel, la FFCK porte une ambition sur la préparation des équipages. L'analyse des densités catégorielles, ainsi que les priorités d'équipage déterminées au cours des bilans de la saison 2022 rendent pertinente la sélection sur les valeurs individuelles, sauf en Kayak homme où l'équipage prioritaire est le K4.

³ Cf. Document présentant le collectif France (info DTN n°54 du 08/12/2022)

Etape 1 : sélection d'un collectif d'athlètes en Equipe de France :

Pour chaque famille d'épreuve les courses de références sont :

- Kayak Homme : K1 1000m, K2 500m, K1 500m
 - o 2 premiers K2 sur la finale A K2 500m
 - o 2 premiers K1 sur la finale A K1 500m (hors athlètes identifiés en K2 500m)
 - o Premier K1 sur la finale A du K1 1000m
- Kayak Dame : K1 500m
 - o 6 premières K1 sur les deux courses de finale A K1 500m (à l'addition des places des deux courses de K1 500m avec départage sur la course 2 si besoin)
- Canoë Homme : C1 1000m, C1 500m
 - o Premier C1 sur la finale A du C1 1000m
 - o 2 premiers C1 sur les finales A C1 500m (à l'addition des places des deux courses de C1 500m avec départage sur la course 2 si besoin – prise en considération des bordés dans la décision de sélection)
- Canoë Dame : C1 200m, C1 500m
 - o Cumul des résultats (place) des deux courses finale A C1 500m et finale A C1 200m pour identifier 2 ou 3 athlètes en fonction de l'analyse des résultats (départage des ex-aequo à l'addition des pourcentages).

L'écart au vainqueur : l'écart des athlètes avec le vainqueur lors des épreuves du temps d'identification national sera observé par l'équipe technique afin de proposer une sélection sur tout ou partie des quotas proposés dans la partie du document ci-présent intitulé "*Nombre d'athlètes sélectionnables en Equipe de France*". Dans la continuité de la saison 2022, un guide de performance permet d'analyser la densité dans chaque épreuve. Ce guide est fixé à 102% du meilleur chrono de l'épreuve.

Etape 2 : Proposition de composition de l'équipe (équipages et individuel) :

A la suite de la validation des athlètes dans chaque famille d'épreuves, un temps de constitution des équipages sera mis en place par les chefs de projets. Il permettra de confirmer l'équipe inscrite aux Coupes du Monde n°1 et n°2. Cette proposition sera soumise au comité de sélection par le Directeur de la Performance pour une validation définitive par le DTN.

3° Temps de confirmation sur le premier bloc de compétitions internationales senior

Le collectif Senior pour les Jeux Européens et le Championnat du Monde sera confirmé à la suite des Coupes du Monde n°1 et n°2 en fonction des *minima* de performance. Le *minima* de performance est un « top 8 nation » sur au moins une des Coupes du Monde identifiées, dans les épreuves olympiques (un athlète par nation étant pris en compte pour identifier le classement dans l'épreuve).

En cas de non-réalisation des *minima* de performance, le Directeur de la Performance disposera des options suivantes à soumettre au comité de sélection pour validation finale par le DTN :

- Proposer à la sélection les athlètes qui n'ont pas atteint les *minima* ;
- Ne pas proposer à la sélection les athlètes qui n'ont pas atteint les *minima*, et ne pas les remplacer ;
- Ne pas proposer à la sélection les athlètes qui n'ont pas atteint les *minima*, et les remplacer.

Modalités de désignation des remplaçants

Sur tout ou partie du processus de sélection, dans le cas où :

- Un.e athlète sélectionné.e en Equipe de France ne pourrait pas prendre part à une/des compétitions identifiée.s ;
- Un.e athlète ne remplit par les *minima* de performance sur le premier bloc de compétitions internationales.

La sélection des remplaçant.e.s se fera par le DTN sur proposition discrétionnaire du Directeur de la Performance.

Publication des sélections

Seules les sélections nominatives (hors remplaçant.e) seront publiées sur le site de la FFCK. Cette publication rendra la sélection officielle.

Dates prévisionnelles des échéances

Coupe du Monde 1 : du 11 au 14 mai 2023 à Szeged

Coupe du Monde 2 : du 26 au 28 mai à Poznan

Jeux Européens : du 28 juin au 2 juillet 2023 à Krakow

Championnat d'Europe de Sprint : du 27 au 30 juillet 2023 à Montemor-O-Velho

Championnat du Monde de Sprint : du 23 au 27 août 2023 à Duisbourg

Coupe du Monde 3 : du 30 août au 1er septembre Vaires-sur-Marne